



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Procès-Verbal dès son approbation par le Conseil d'Administration et les délibérations de chaque séance dès retour avec visa du contrôle de légalité sont consultables sur simple demande auprès du Secrétariat général de la Mairie ou sur le site www.bonneville.fr

L'an deux mille vingt cinq, le vingt octobre à 19h35 le Conseil d'Administration dûment convoqué le 15 octobre 2025, s'est réuni en en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Agnès GAY, La Vice-Présidente au CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Monsieur VALLI Stéphane, Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame MOUILLE Carine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Madame ANNONI Véronique a donné pouvoir à Madame BOUCLIER Véronique

ABSENTS (6) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame JIMENEZ Dominique, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame PRIVE Anne-Marie

Véronique BOUCLIER est désigné secrétaire de séance.

La Vice-Présidente propose aux administrateurs d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour.

Il concerne la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune de Bonneville et son établissement rattaché (CCAS de Bonneville).

Les administrateurs autorisent à l'unanimité Madame la Vice-Présidente à ajouter ce point à l'ordre du jour.

N°D_019_2025 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2025

Rapporteur : Madame GAY

VU le Code de l'Action sociale et des familles

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Madame GAY

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21 ;

VU la délibération n° 04.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'administration à Madame la Vice-Présidente du CCAS ;

CONSIDÉRANT les décisions suivantes, prises par Madame la Vice-Présidente du CCAS au titre des délégations de compétences octroyées par le conseil d'administration :

1-Secours d'urgence :

- Décision n° 133/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 135/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 140/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 20,00€
- Décision n° 141/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 143/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 40,00€
- Décision n° 144/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 40,00€
- Décision n° 147/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 148/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 40,00€
- Décision n° 149/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€ sous forme de bon alimentaire
- Décision n° 151/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 160/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 161/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 60,00€
- Décision n° 162/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 50,00€
- Décision n° 164/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 168/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 50,00€
- Décision n° 170/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 40,00€
- Décision n° 171/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 172/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 173/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 174/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 175/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 176/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 177/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 190/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 40,00€
- Décision n° 197/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 201/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 206/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 207/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 208/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 211/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 213/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 220/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 221/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 30,00€
- Décision n° 226/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 229/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€

2- Délivrance, renouvellement, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile :

- Décision n° 132/2025 – Domiciliation
- Décision n° 134/2025 – Domiciliation
- Décision n° 139/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 142/2025 – Domiciliation
- Décision n° 145/2025 – Domiciliation
- Décision n° 146/2025 – Domiciliation
- Décision n° 150/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 152/2025 – Domiciliation

- Décision n° 153/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 154/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 155/2025 – Domiciliation
- Décision n° 163/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 165/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 166/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 167/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 169/2025 – Domiciliation
- Décision n° 178/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 179/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 180/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 181/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 182/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 183/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 184/2025 Fin de domiciliation
- Décision n° 185/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 186/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 187/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 188/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 189/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 191/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 192/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 193/2025 – Domiciliation
- Décision n° 194/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 195/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 196/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 198/2025 – Domiciliation
- Décision n° 199/2025 – Domiciliation
- Décision n° 200/2025 – Domiciliation
- Décision n° 202/2025 – Domiciliation
- Décision n° 203/2025 – Domiciliation
- Décision n° 204/2025 – Domiciliation
- Décision n° 205/2025 – Domiciliation
- Décision n° 209/2025 – Domiciliation
- Décision n° 210/2025 – Domiciliation
- Décision n° 212/2025 – Domiciliation
- Décision n° 214/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 215/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 216/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 217/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 218/2025 – Domiciliation
- Décision n° 219/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 222/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 223/2025 – Domiciliation
- Décision n° 224/2025 – Domiciliation
- Décision n° 225/2025 – Domiciliation
- Décision n° 227/2025 – Domiciliation
- Décision n° 228/2025 – Domiciliation

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION:

• **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Madame la Vice-Présidente du CCAS, au titre des délégations de compétences octroyées par le conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Madame GAY

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

VU le règlement intérieur de CCAS, adopté par délibération n°01.03.2020 du conseil d'administration en date du 7

juillet 2020 et notamment son article 2, relatif à la commission permanente, qui précise que « La commission se réunira à sa demande pour l'examen des questions courantes relatives au CCAS, l'attribution des dossiers d'aide légale

et facultative » ;

VU la délibération n°05.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 portant désignation des membres

de la commission permanente ;

CONSIDÉRANT les décisions suivantes prises par la commission permanente depuis le dernier conseil d'administration :

- Décision n°136/2025 – L'attribution d'une aide financière de 375€ pour le paiement de timbres fiscaux
- Décision n°137/2025 – L'attribution d'une aide financière de 348,74€ pour le paiement d'une facture d'électricité
- Décision n°138/2025 – L'attribution d'une aide financière de 455€ pour le paiement d'une facture d'électricité
- Décision n°156/2025 – L'attribution d'une aide financière de 100€ pour le paiement d'une expertise auprès d'un médecin agréé
- Décision n°157/2025 – L'attribution d'une aide financière de 100€ pour le paiement d'une facture de colonie de vacances
- Décision n°158/2025 – L'attribution d'une aide financière de 3 002€ pour le paiement de frais d'obsèques
- Décision n°159/2025 – Le refus d'attribution d'une aide financière de 290€ car la commission avait déjà soutenu précédemment cette personne pour le même motif
- Décision n°230/2025 – L'attribution d'une aide financière de 200€ pour le paiement d'une facture d'eau
- Décision n°231/2025 – L'attribution d'une aide financière de 300€ pour le règlement d'un arriéré de loyer

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

• **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par la commission permanente présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Madame GAY

VU les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° 155.2019 du Conseil municipal en date du 15 octobre 2019 relative à l'approbation d'un contrat de prêt à usage au profit du centre communal d'action sociale (CCAS) ;

CONSIDÉRANT l'action d'intérêt général menée par le CCAS dans le cadre du Plan Grand Froid ;

CONSIDÉRANT que le CCAS participe, depuis plusieurs années, au Plan Grand Froid en proposant, à une famille orientée par le 115, un hébergement hivernal ;

CONSIDÉRANT que le logement T4 de 78,24 m² sis 184 Quai du Parquet à Bonneville prêté par la ville de Bonneville au CCAS est susceptible d'accueillir une ou deux familles pour un hébergement temporaire dans le cadre du Plan Grand Froid pour une durée maximum de 5 mois par an (entre novembre et mars) ;

CONSIDÉRANT que cet hébergement limité dans le temps et mis à disposition sans loyer ne peut en aucun cas être assimilé à une location ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE**, dans le cadre du plan Grand Froid, le contrat d'hébergement d'urgence ci-annexé, à intervenir avec le CCAS et chacun des bénéficiaires orientés par le 115, entre le 1er jour ouvré du mois de novembre et le dernier jour ouvré du mois de mars de chaque année.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le(s) contrat(s) d'hébergement d'urgence à venir, dans le cadre du plan grand froid ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Madame Vinurel s'interroge sur la mobilisation de l'appartement en dehors des périodes du plan Grand Froid (de novembre à mars) et demande s'il est mis à disposition d'autres bénéficiaires.

Il est précisé que l'ensemble des logements communaux sont actuellement occupés et que celui-ci sera libéré à la fin du mois.

Rapporteur : Madame GAY

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-5, R.123-2 et R.123-21 ;

VU le règlement intérieur de CCAS, adopté par délibération n°01.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 et notamment son article 2, relatif à la commission permanente, qui précise que « La commission se réunira à sa demande pour l'examen des questions courantes relatives au CCAS, l'attribution des dossiers d'aide légale et facultative » ;

VU la délibération n°05.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission permanente ;

CONSIDÉRANT que l'association LES BARTAVELLES, financée par l'Etat, le Conseil Départemental et les collectivités locales, a été créée en 1976 à Bonneville et œuvre dans le champ de l'insertion sociale pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficulté, selon un principe de continuité de la prise en charge ;

CONSIDÉRANT que ladite association met à la disposition des personnes et de la collectivité :

- Un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.),
- Un service d'accompagnement vers et dans le logement, destiné à faciliter l'accès au logement d'un public sortant ou non de structures d'hébergement,
- Un service de médiation santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Bonneville,
- Un service d'accueil de jour pour les personnes sans domicile stable et en grande difficulté sociale ;

CONSIDÉRANT les difficultés financières rencontrées par le public des Bartavelles ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R123-2 du code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale mette en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques, au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et qu'il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le CCAS détermine ses propres modalités d'intervention en matière d'aide sociale facultative, dans la limite du respect des principes de spécialité territoriale, de spécialité matérielle et d'égalité devant le service public, ainsi conformément à l'article R123-21 du CASF, il appartient au Conseil d'Administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution ;

CONSIDÉRANT que le CCAS mène une action générale de développement social au sein de la commune par le biais d'aide sociale/financière facultative et le travail social mené en lien avec les Bartavelles, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'apporter une aide financière aux résidents et aux bénéficiaires des Bartavelles, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de verser cette aide, remise aux bénéficiaires, sous forme de chèques cadeaux de l'association Bonneville Commerces, d'un montant de 20€ pour les familles et de 10€ pour les personnes isolées, lors d'une visite sur site de membres du conseil d'administration du CCAS avec les responsables de l'association des Bartavelles et les bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que les bénéficiaires sont l'ensemble des résidents du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Bartavelles ainsi que les personnes domiciliées à l'accueil de jour, dont la liste est transmise par les responsables des Bartavelles ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de distribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année et avant le 25 décembre 2025, des chèques de l'association Bonneville Commerces aux résidents du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Bartavelles ainsi qu'aux personnes domiciliées à l'accueil de jour, d'un montant de 20€ pour les familles et de 10€ pour les personnes isolées.
- **ARTICLE 2 : DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Madame Vinurel demande à connaître la liste des commerces affiliés à Bonneville Commerces et souligne le caractère modique du montant proposé.

N°D_024_2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2025 DU BUDGET DU CCAS

Rapporteur : Madame GAY

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-6 et R123-17 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11 et L123-11-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire M57;

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les crédits budgétaires ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2025 du budget du CCAS de Bonneville qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement + 8 500 €

Recettes de Fonctionnement + 8 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de Fonctionnement 0 €

Recettes de Fonctionnement 0 €

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Madame GAY

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L263-3 ;

Considérant que le financement du fonds d'aide aux jeunes est assuré par le département, que les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer et que le CCAS y participe depuis de nombreuses années ;

Considérant que ce fonds permet d'attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ;

Considérant que tout jeune bénéficiaire d'une aide du fonds fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion ;

Considérant le bilan du fonds d'aide aux jeunes sur la commune de Bonneville et l'aide, à hauteur de 10 841,60€ en 2024, de 27 jeunes sur le territoire de la commune ;

Considérant le projet de convention de partenariat pour les années 2026 à 2028 ci-annexé ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention cadre « Fonds d'aide aux jeunes » à intervenir avec le Conseil Général de la Haute-Savoie, pour la période 2026-2028, annexé à la présente.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 2 000 € pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer et exécuter ladite convention.
- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites au budget correspondant.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Madame GAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L112-1, L251-5 à L251-10, L253-5 à 253-6, articles L254-2 à L254-4;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique;

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, qu'il est composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel et est consulté pour les projets de décisions se rapportant à l'organisation et au fonctionnement des collectivités. ;

CONSIDÉRANT qu'il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que l'effectif d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé est composé de 140 agents pour la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que l'effectif d'agents titulaires du CCAS de Bonneville est composé de deux agents dont un en disponibilité ;

CONSIDÉRANT que l'effectif cumulé de la commune de Bonneville et du CCAS sera supérieur à 50 agents et permettra la création d'un comité social territorial ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- **ARTICLE 1 : CRÉÉ** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Bonneville et du C.C.A.S. de Bonneville ;
- **ARTICLE 2 : PLACE** ce Comité social territorial auprès de la commune de Bonneville
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

ÉPICERIE SOCIALE

Madame Vinurel souhaite connaître l'avancée du projet d'épicerie sociale.

M. le Maire lui répond que ce projet n'est pas encore consolidé et qu'il fait l'objet d'échanges avec l'association Coup de Pouce, que les coûts de travaux éventuels de mutualisation des locaux avec l'association ont été évalués, mobilier compris et qu'une réunion sur site est prévue avec l'association avant la fin de l'année.

Monsieur Martin exprime ses craintes quant à une éventuelle mutualisation entre le dispositif Coup de pouce et l'épicerie sociale, redoutant une perte de l'identité de l'association Il rappelle que 12 bénévoles participent actuellement aux activités de l'association et que seulement 3 seraient nécessaires dans le cadre d'une épicerie sociale.

Mme Gay rappelle que ce projet nécessiterait une implication forte de la collectivité, qui y est prête, avec le financement d'un salarié et la mise en place d'accompagnement des bénéficiaires avec l'organisation notamment d'ateliers santé, nutrition et suivi économique d'un budget familial.

Le Conseil convient de laisser au projet le temps nécessaire à sa maturation.

OCTOBRE ROSE

Véronique Bouclier informe l'assemblée sur le parcours organisé à travers Bonneville et précise qu'il s'est bien déroulé malgré une météo défavorable.

Des points d'animation étaient installés dans l'écoquartier, à l'Hôtel de Ville et sur les quais d'Arve. En revanche, les sites des Ramettes et du Château se sont révélés trop excentrés.

La manifestation a permis de récolter 1 290,85 €.

Le canicross a bénéficié d'une météo plus clémente le matin.

SEMAINE BLEUE

L'événement a été jugé réussi dans son ensemble.

AIDE COMPLÉMENTAIRE A L'ACQUISITION DE VÉLO

Madame Vinurel interroge le Conseil sur le dispositif CCAS d'aide à l'acquisition de vélos et sollicite la présentation d'un bilan à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Réponse à la demande de bilan au sujet de l'aide à l'acquisition d'un vélo:

Il s'agit d'une aide complémentaire à celle attribuée par la commune. Le dossier est transmis automatiquement par la mairie au CCAS lorsque le quotient familial fiscal du foyer est inférieur à 9 600€.

Le quotient familial fiscal (QF) se calcul à partir de l'avis d'imposition selon la formule suivante :

$QF = \text{Revenu fiscal de référence} / \text{nombre de parts fiscales}$.

Conditions d'éligibilité :

- Acquisition d'un cycle neuf auprès d'un professionnel exerçant dans le périmètre du PPA, pendant la période de validité du dispositif communal, sur présentation d'une facture ;
- Justification d'un projet social et/ou professionnel, argumenté par le travailleur social référent ;
- Être âgé(e) de plus de 16 ans ;
- Avoir sa résidence principale à Bonneville ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide au cours des cinq dernières années.

La participation du CCAS couvre de 20 à 75 % du prix du cycle dans la limite de :

- 187,50€ pour un vélo classique ou électrique
- et dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par le conseil d'administration.

BILAN AIDE COMPLÉMENTAIRE ACQUISITION VÉLO

ANNÉE	NOMBRE D'AIDE ETUDIEE PAR LA VILLE	NOMBRE D'AIDE ACORDEES PAR LA VILLE	ÉLIGIBLE A L'AIDE COMPLÉMENTAIRE DU CCAS SI QF> 9 600€
2021	33	32	2
2022	36	35	1
2023	23	22	2
2024	9	9	1
2025	11	10	0

Le secrétaire séance
Véronique BOUCLIER

Le Président du CCAS,
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

